



Direction générale de l'aviation civile
Direction du Numérique

Accord- cadre

REGLEMENT DE CONSULTATION

Fourniture de services de téléphonie fixe pour les services de la DGAC situés des DROM

Référence de la consultation : **DNUM-TELDROM-2026**

Procédure de passation : **APPEL D'OFFRES OUVERT**

Date limite de remise des offres :

26 août 2026 à 16h00
(heure de métropole)

SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	3
2. OBJET DE L'ACCORD-CADRE	3
3. CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE	3
3.1. MODE DE CONSULTATION.....	3
3.2. ALLOTISSEMENT	3
3.3. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
3.4. FORME DU CONTRAT	3
3.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
3.6. DUREE DE CHAQUE ACCORD-CADRE	4
3.7. VARIANTES.....	4
3.8. LANGUE DE REDACTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	4
3.9. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
5. MODALITES D'OBTENTION DES DOCUMENTS	4
6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES	5
6.1. FORME DES CANDIDATURES	5
6.2. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
6.2.1. <i>Pièces de la candidature</i>	5
6.2.2. <i>Pièces de l'offre (à produire pour chaque lot)</i>	5
7. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	6
7.1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	6
7.2. CLASSEMENT DES FICHIERS	6
7.3. FORMAT DES FICHIERS	6
7.4. COPIE DE SAUVEGARDE	6
7.5. PRESENCE DE « PROGRAMME INFORMATIQUE MALVEILLANT »	7
8. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
8.1. CANDIDATURE	7
8.2. OFFRE	7
8.2.1. <i>Méthode d'analyse</i>	7
8.2.2. <i>Critères de notation des offres</i>	8
8.2.2.1. <i>Méthode d'analyse du critère technique</i>	8
8.2.2.2. <i>Méthode d'analyse du critère prix</i>	8
8.2.2.3. <i>Méthode d'analyse du critère environnemental</i>	9
9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9
10. VOIES DE RECOURS	9

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

L'Etat
 Ministère des Transports
 Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)
 Direction du Numérique (DNUM)
 1 rue Georges Pelletier d'Oisy
 91200 Athis-Mons
 Tél : 01 69 84 60 0

La DGAC est désigné par le terme « pouvoir adjudicateur » dans les paragraphes qui suivent.

2. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord cadre a pour objet la fourniture d'accès téléphoniques et/ou l'acheminement du trafic entrant et sortant, des solutions de sécurisation, des prestations complémentaires associées à un accès téléphonique, des prestations annexes ainsi que des numéros spéciaux et services à valeur ajoutée, pour le compte des services de la DGAC présents sur les territoires des départements et régions outre-mer des zones Antilles Guyane et Océan Indien.

3. CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Mode de consultation

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles L. 2124-1 et 2, articles R. 2124-1 et R. 2124-2-1° et articles R. 2124-2, articles R. 2161-2, 3, 5, articles R. 2161-4 du code de la commande publique)

Les candidats sont informés que la personne publique peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

3.2. Allotissement

Le présent marché est composé des 2 lots suivants :

- **Lot 1** – Abonnements et communications de téléphonie fixe pour la zone Antilles-Guyane.
- **Lot 2** – Abonnements et communications de téléphonie fixe pour la zone Océan Indien.

3.3. Nomenclature communautaire

Les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Lot	Classification principale	Classification complémentaire
1	64210000-1	64214400-3
2	64210000-1	64214400-3

3.4. Forme du contrat

En application des articles R 2162-2 alinéa 2, R. 2162-3 et R. 2162-4 du code de la commande publique, la présente consultation aboutira pour chaque lot, à un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire sans minimum et avec maximum.

Les montants maximums sont indiqués au chapitre 3.5 du CCAP.

3.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6. Durée de chaque accord-cadre

La durée de chaque accord-cadre est précisée au chapitre 3.3 du CCAP.

3.7. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.8. Langue de rédaction des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres doivent être rédigées en langue française. Les pièces et documents produits par les opérateurs économiques candidats à l'attribution de l'accord-cadre sont rédigés en langue française.

Si les documents fournis par un opérateur économique ne sont pas rédigés en langue française, ces documents doivent être accompagné d'une traduction en français.

3.9. Modification du dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- La grille d'analyse des offres ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Un BPU contractuel et un détail quantitatif estimatif non contractuel par lot, à remplir par le candidat sans modification ;
- Un questionnaire de performance environnemental par lot, à remplir par le candidat sans modification ;
- Un outil d'analyse dédié à la performance environnementale.

5. MODALITES D'OBTENTION DES DOCUMENTS

Le DCE est téléchargeable gratuitement via la plateforme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Pour les candidats qui téléchargeraient le dossier de consultation sans authentification ou si l'adresse e-mail communiquée était erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement la plateforme de dématérialisation pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions ou réponses ont été publiées.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a retiré le DCE de manière anonyme ou a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

6.1. Forme des candidatures

L'accord-cadre est conclu avec un opérateur économique unique ou un groupement. Les opérateurs économiques ont la faculté de soumissionner sous forme de groupement conjoint ou solidaire conformément aux articles R. 2142-19, R. 2142-20 et R.2142-21 du code de la commande publique.

Sous peine d'irrecevabilité des candidatures :

- Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot.
- Un même opérateur économique ne peut pas présenter sa candidature à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements quel qu'en soit sa forme, pour un même lot.
- Un même opérateur économique ne peut pas présenter sa candidature en qualité de membre de plusieurs groupements pour un même lot.

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un ou l'ensemble des lots. Chacun des lots donnant lieu à un accord-cadre distinct, les opérateurs devront obligatoirement remplir un acte d'engagement pour chaque lot.

6.2. Contenu des candidatures et des offres

Pour chaque lot, les candidats ont à produire un dossier complet comprenant les pièces présentées dans les paragraphes 6.2.1 et 6.2.2 ci-après.

6.2.1. Pièces de la candidature

- Situation juridique :
 - Une lettre présentant la candidature accompagnée des pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ainsi que, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les co-traitants (DC1) ;
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, il doit joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet permettant d'apprécier la poursuite de l'activité ;
 - Une déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique ;
 - Les candidats peuvent utiliser le DUME. Il doit être rédigé en langue française.
- Capacité économique et financière :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Capacités techniques et professionnelles :
 - Une justification de satisfaction aux obligations visées à l'article L. 33-1 du Code des postes et télécommunications électroniques
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
 - Une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

6.2.2. Pièces de l'offre (à produire pour chaque lot)

- L'acte d'engagement complété ;
- Le bordereau de prix unitaires, annexe 1 de l'acte d'engagement, complété qui renseigne automatiquement le détail quantitatif estimatif ;
- Le mémoire technique en réponse aux attentes du CCTP ;

- Les catalogues tarifaires complémentaire du candidat, en vigueur à la date limite de remise des offres ;
- Tout document complémentaire que le candidat juge utile.

Remarque : il n'est pas imposé aux candidats de signer leur offre. Seul l'attributaire sera invité à signer son offre.

7. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

7.1. Caractéristiques principales

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidats doivent présenter leur candidature et leur offre par voie dématérialisée.

La transmission par voie électronique, des plis de candidature et d'offre, s'opère **obligatoirement** par la plateforme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

7.2. Classement des fichiers

Les documents de candidatures et d'offres doivent être présentés dans des fichiers distincts.

7.3. Format des fichiers

Les formats compatibles que le pouvoir adjudicateur peut lire sont :

.zip, .xls, .xlsx, .doc, .docx, .pdf, .txt, .ppt, .pptx, .html, .odt, .ods, .odp

Les candidats sont invités à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", ...
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"....

Il est recommandé, pour le nommage des documents transmis, de ne pas utiliser d'accent, de symbole, et de les nommer en utilisant le moins de caractères possibles, ceci afin de ne pas perturber ou rendre impossible leur ouverture.

7.4. Copie de sauvegarde

Le dépôt par voie électronique ouvre la possibilité de déposer une copie physique de sauvegarde.

Les copies de sauvegarde sont ouvertes dans les cas suivants :

- Les documents reçus renferment un « programme informatique malveillant », détecté par le pouvoir adjudicateur.
- Les documents ont été reçus de façon incomplète, hors délais, ou n'ont pas pu être ouverts, à condition que leur transmission ait commencé avant l'heure limite.

Les copies de sauvegarde qui parviendraient après la date et l'heure limites de réception des offres, ne seront pas retenues et renvoyées à leurs auteurs. Les candidats doivent assumer les risques inhérents au délai d'acheminement postal ou par coursier, cela d'autant qu'ils disposent de la faculté de remettre directement leurs copies de sauvegarde au service.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé portant la mention suivante :

Dénomination sociale et adresse du candidat :

Objet de la consultation : **Fourniture de services de téléphonie fixe pour les services de la DGAC situés des DROM (DNUM-TELDROM-2026)**

COPIE DE SAUVEGARDE

« Ouverture réservée au service destinataire »

La copie de sauvegarde doit être transmise à l'adresse suivante :

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE
Direction du numérique
1 rue Georges Pelletier d'Oisy 91200 ATHIS-MONS

- soit par lettre recommandée, avec accusé de réception postal ;
- soit par porteur : en ce cas, le pli est remis au pôle marchés contre un récépissé de dépôt. Il devra obligatoirement solliciter l'une des personnes suivantes :
 - M. Patrick MOTTE, pièce 108 (poste 60.04)
 - Mme Brigitte NGOMA, pièce 103 (poste 60.13)
 - M. Patrice CLODORE, pièce 106 (07 61 26 09 38)
- soit par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception.

Jours et horaires de réception du Pôle marchés : du lundi au vendredi inclus (à l'exception des jours fériés), de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

7.5. Présence de « programme informatique malveillant »

Les candidatures et les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Dans le cas où aucune copie de sauvegarde n'est envoyée ou que celle-ci est elle-même "infectée", les documents infectés sont considérés comme n'ayant jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut décider d'appliquer l'article R. 2144-2 du code de la commande publique et de demander au candidat de procéder à un nouvel envoi des documents.

8. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. Candidature

Conformément à l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, dans l'hypothèse où les documents demandés au chapitre 6.2.1 du présent document ne seraient pas joints à la candidature, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de les demander aux candidats. Au-delà du délai fixé et à défaut de production des éléments manquants, la candidature sera jugée irrecevable (articles R 2144-1 à R 2144-7 du Code de la Commande Publique).

Ne sont pas admis, les candidats :

- En état de liquidation judiciaire ou dont la faillite personnelle a été prononcée,
- Qui ne sont pas en règle au regard des obligations fiscales et sociales,
- Qui ne sont pas en règle au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de mutilés de guerre et assimilés.

L'analyse des candidatures est effectuée au regard des garanties et capacités techniques et financières ainsi qu'au regard des références professionnelles présentées par les candidats. Il n'est pas prévu de limitation du nombre d'opérateurs économiques admis à concourir.

8.2. Offre

8.2.1. Méthode d'analyse

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du code de la commande publique. Conformément aux articles R 2152-3 à R 2152-5 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse.

Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

La note pour chaque candidat, sur 100 points, est obtenue en sommant chacun des sous-critères avec une troncature à 2 chiffres après la virgule.

En cas d'égalité, les candidats sont départagés, par ordre de priorité, par :

- Le critère technique.
- Le critère prix.
- Le critère environnemental

8.2.2. Critères de notation des offres

Les offres sont classées en fonction des critères pondérés ci-dessous :

N°	Critère et sous-critères	Pondérations Lot 1	Pondérations Lot 2
1	Note technique	60	60
1.1	Qualité des fonctionnalités et des services	24	24
1.2	Qualité des prestations de mise en œuvre	18	18
1.3	Qualité des prestations de maintenance et de suivi d'exécution	18	18
2	Note de prix	30	30
3	Note du critère environnemental	10	10
3.1	Type de transports utilisés dans le cadre de l'exécution du marché	6	6
3.2	Part des intervenants affectés au marché formés à l'éco-conduite	4	4
	TOTAL	100	100

Les paragraphes qui suivent présentent les méthodes de notation de chaque critère, détaillées dans la grille d'analyse des offres jointe à la consultation.

8.2.2.1. Méthode d'analyse du critère technique

La valeur technique de l'offre est jugée sur la base du mémoire technique fourni par le candidat, selon la méthode suivante :

- Chaque candidat dispose d'une note technique initiale correspondant à la somme des sous-critères.
- La note technique maximale (60) est ensuite attribuée au candidat disposant de la meilleure note initiale.
- La note finale pour les autres offres est calculée ainsi :

$$Note = \frac{Note\ maximal \times Note\ technique\ de\ l'offre}{Note\ technique\ initiale\ de\ l'offre\ la\ mieux\ classée}$$

8.2.2.2. Méthode d'analyse du critère prix

La note du critère prix est jugée au regard du détail quantitatif estimatif renseigné automatiquement sur la base des prix indiqués au bordereau des prix unitaires, selon la méthode suivante :

- La note maximale de 30 est attribuée au candidat dont l'offre de prix est la moins distante.
- La note pour les autres offres est calculée ainsi :

$$Note = \frac{30 \times Prix\ de\ l'offre\ la\ moins\ distante}{Prix\ de\ l'offre}$$

8.2.2.3. Méthode d'analyse du critère environnemental

La note du critère environnementale est jugée sur la base du questionnaire de performance environnemental que doit compléter le candidat, selon la méthode suivante :

- Chaque candidat dispose d'une note environnemental initiale correspondant à la somme des sous critères.
- La note environnementale maximale (10) est ensuite attribuée au candidat disposant de la meilleure note initiale.
- La note finale pour les autres offres est calculée ainsi :

$$\text{Note} = \frac{\text{Note maximal} \times \text{Note technique de l'offre}}{\text{Note technique initiale de l'offre la mieux classée}}$$

Le DCE comprend 2 fichiers Excel :

- Un questionnaire de performance environnementale : le candidat doit remplir ce fichier (cases rouges) ;
- L'outil d'analyse dédié à la performance environnementale présente la méthode de notation de l'acheteur.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En complément aux modalités classiques de déroulement de la consultation, les candidats peuvent formuler des demandes de renseignements complémentaires.

Celles-ci doivent parvenir au plus tard dix jours calendaires avant la date limite de réception des offres, par demande écrite directement sur la plateforme de dématérialisation PLACE.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, dans un délai maximum de 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Suite au dépôt de la réponse, une notification sera transmise à tous les candidats authentifiés qui auront retiré le dossier.

Aucune notification ne sera transmise aux candidats ayant retiré le dossier de manière anonyme.

10.VOIES DE RECOURS

Les opérateurs économiques qui entendraient contester la décision du pouvoir adjudicateur devront présenter leur recours contentieux devant le **Tribunal Administratif de Versailles**.